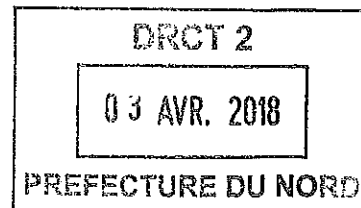


SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 – 08



Objet : Recours au prêt bancaire

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni, le 26 Mars 2018, sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, Président du SMIRT,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu la Délibération 2014 - 02 votée le 28 janvier 2014 adoptant l'autorisation de programme relative à la Centrale pour une somme de 11 000 000 M€,

Vu la Délibération 2014 - 03 votée le 28 janvier 2014 autorisant l'affectation de la somme de 11 000 000€ pour la réalisation de la Centrale,

Vu la Délibération N° 2018 – 04 voté le 08 Février 2018, autorisant de pouvoir recourir à l'emprunt en 2018,

Vu le Budget Primitif 2018 voté ce jour,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE

De retenir l'offre de prêt de la Banque Postale pour un montant de 2 500 824 € sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1.38% afin de financer la dernière tranche d'investissement de la Centrale d'information voyageur et de vente de titres.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

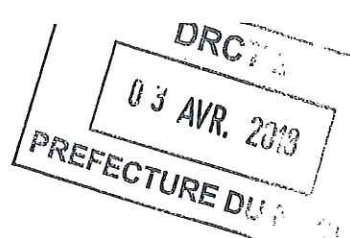
Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt: 2 500 824,00 EUROS

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2033



- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 2 500 824,00 EUROS
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/05/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,38 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à signer l'offre de la Banque Postale et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT,

Franck DHERSIN

Fiche informative délibération 2018-08

« Recours au prêt bancaire »

Suite à la délibération 2018 - 04 du 8 février 2018 autorisant le recours à l'emprunt, le SMIRT a lancé une consultation auprès de 3 organismes bancaires qui ont tous répondu favorablement à cette demande de prêt de 2 500 824€ dans les conditions de taux suivantes :

DUREE 15 ans	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE	CAISSE D'EPARGNE
Taux fixe	1.85%	1.38%	1.51%
Frais de dossiers	5 300 €	2 500 €	5 000 €
Montant des intérêts	385 932.89€	264 395,45€	287 938,62€

En termes de caractéristiques liées à l'offre de prêt, la Banque Postale est la mieux placée aussi bien pour le niveau du taux d'intérêt que pour les montants liés au frais de dossier.

